

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 322-CX-1383

concernant une modification au Règlement des résidences étudiantes de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-deuxième réunion tenue le lundi 17 novembre 2008, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU l'article 5.3.1 du Règlement de régie interne qui délègue au comité exécutif les décisions de gestion courante;

ATTENDU la résolution 291-CX-1277 approuvant le Règlement des résidences universitaires de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la résolution 317-CX-1360 modifiant l'article 7 : Résiliation du Règlement des résidences universitaires de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'intérêt de répondre aux besoins de nos résidents devant faire un stage de plus de trois mois à l'extérieur de la région de l'Outaouais ainsi qu'aux étudiants en échange international;

ATTENDU l'importance de clarifier la responsabilité de chacun des intervenants dans le processus;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michel Blanchette, appuyée par madame Claire Vaive,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le Règlement des résidences universitaires de l'Université du Québec en Outaouais comme suit :

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Le locataire qui désire quitter son logement avant la fin de son bail pour effectuer un stage (prévu dans son programme d'études) pour une durée de plus de trois mois consécutifs en dehors de la région de l'Outaouais (soit en dehors d'un rayon de 80 km) devra payer le loyer jusqu'à la date de début de son stage plus les frais de résiliation de bail de 60 \$. L'étudiant devra faire valider son statut auprès du Bureau du registraire et des services aux étudiants en vue de confirmer son contexte particulier d'inscription en faisant compléter la déclaration prévue à cet effet.

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 322-CX-1383

concernant une modification au Règlement des résidences étudiantes de l'Université du Québec en Outaouais

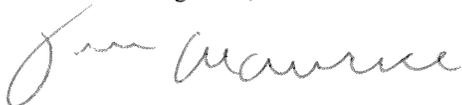
adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-deuxième réunion tenue le lundi 17 novembre 2008, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

Il est recommandé de remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

Le locataire qui désire quitter son logement avant la fin de son bail pour effectuer un stage (prévu dans son programme d'études) pour une durée de plus de trois mois consécutifs en dehors de la région de l'Outaouais (soit en dehors d'un rayon de 80 km) devra payer le loyer jusqu'à la date de début de son stage plus les frais de résiliation de bail de 60 \$. L'étudiant devra faire valider son statut auprès du directeur du module ou le responsable du programme en vue de confirmer son contexte particulier d'inscription en faisant compléter la déclaration prévue à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 322-CX-1384

concernant l'embauche d'une archiviste au Secrétariat général

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-deuxième réunion tenue le lundi 17 novembre 2008, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la création d'un poste d'archiviste au Secrétariat général le 20 mai 2008 (résolution 323-CA-4871);

ATTENDU l'affichage dudit poste et les candidatures reçues;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Claire Vaive,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'embauche de madame Patricia Forget à titre d'archiviste au Secrétariat général, à compter du 1^{er} décembre 2008;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour procéder à l'embauche de madame Patricia Forget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 322-CX-1385

concernant l'embauche d'une personne salariée rattachée au Service des ressources humaines et affectée à des remplacements

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-deuxième réunion tenue le lundi 17 novembre 2008, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la création de deux (2) postes de personne salariée affectée à des remplacements au Service des ressources humaines le 20 mai 2008 (résolution 323-CA-4871);

ATTENDU que l'un des deux (2) postes a été comblé et approuvé par le comité exécutif du 8 septembre 2008 (résolution 319-CX-1373);

ATTENDU l'affichage dudit poste et la candidature reçue;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Claire Vaive, appuyée par monsieur Michel Blanchette,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'embauche de madame Maria Arruda à titre de personne salariée rattachée au Service des ressources humaines et affectée à des remplacements, à compter du 18 novembre 2008;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour procéder à l'embauche de madame Maria Arruda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice